

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SOIXANTE-QUATRIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2023-2024 TENUE LE 16 MAI 2024 PAR VISIOCONFÉRENCE WEBEX À COMPTER DE 8H

4. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 2024-2025

4.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCEPTION DE LA BÂTONNIÈRE)

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 16 mai 2024 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du *Code des professions* qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT qu'en 2018 pour l'exercice 2018-2019, les jetons de présence ont été fixés suivant le Rapport du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus (à l'exception du bâtonnier) (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution subséquente du Conseil d'administration en date du 14 mars 2018 ainsi que de la résolution 7.3 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT les augmentations accordées dans les dernières années :

| Année (juillet à juin) | % d'augmentation | Justificatif |
|------------------------|------------------|---|
| 2019-2020 | 1.7 % | IPC Grand Montréal (1,7%) |
| 2020-2021 | 0 % | situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19 |
| 2021-2022 | 0 % | situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19 |

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance

| | | |
|-----------|-------|--|
| 2022-2023 | 0 % | Aucune augmentation nécessaire considérant les comparables |
| 2023-2024 | 5.8 % | hausse applicable à la cotisation annuelle |

CONSIDÉRANT que pour l'exercice 24-25 (juillet à juin), considérant la situation financière et économique actuelle, il convient de s'interroger sur la règle de fixation selon la hausse de la cotisation, puisque celle-ci est élevée pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024);

CONSIDÉRANT le fait que l'augmentation des jetons est applicable à partir du mois de juillet de l'année en cours alors qu'elle est établie selon le pourcentage d'augmentation d'une cotisation qui sera fixée par le CA en janvier ou février de l'année suivante, à la suite de la consultation des membres en AGAM et applicable en avril de l'année suivante, incluant les revenus y afférant;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024) de 4,2 %;

D'ADOPTER la règle de fixation de la cotisation suivante à partir de cette année : appliquer le taux d'IPC du grand Montréal pour les 12 derniers mois (avril-mars), à moins de circonstances qui justifieraient d'y déroger (situation financière, inflation, etc.);

D'ACCORDER aux administrateurs élus, à l'exception du bâtonnier, une rémunération sous forme de jetons de présence de 4,2 %, reflétée comme suit pour l'exercice 2024-2025 (juillet à juin) :

| JETONS DE PRÉSENCE des ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil d'administration | | |
|---|-----------------|---|
| Séance régulière (sont également considérées comme des séances régulières, les lacs à l'épaule et les séances de planification stratégique) | 842 \$ par jour | INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance. |
| Séance virtuelle | 56 \$ | INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance. |
| Séance par courriel | Aucun | INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance. |

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance

| | | |
|--|--|---|
| Séance téléphonique | Tarif horaire de 156 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 156 \$ par séance et Maximum de 898 \$ par séance | INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance. |
| Audition | 449 \$ par audition Maximum de 898 \$ par jour | INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance. |
| Séance de formation | Aucun | |
| Assemblée générale annuelle des membres | Aucun | |
| JETONS DE PRÉSENCE ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil des sections | | |
| Séance régulière (1 ½ journée) | 898 \$ | INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance. |
| Séance régulière demi-journée | 449 \$ | INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance. |
| Séance par courriel | Aucun | INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance. |
| Séance téléphonique | Tarif horaire de 156 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes | INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance. |

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance

| | | |
|--|---|--|
| | Minimum de 156 \$ par séance et maximum de 449 \$ par séance | |
| Séance de formation | Aucun | |
| <i>En cas d'erreur d'écriture dans l'un des tableaux, le montant de l'année précédente indexé au pourcentage prévu à la présente résolution prévaut.</i> | | |

Copie certifiée conforme,

Me Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre
Le 16 mai 2024

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance